

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76100
Objet

INDEMNITE SPECIALE DE
FONCTION DES GARDES
CHAMPETRES COMMUNAUX.

DATE DE CONVOCATION

20 août 1976

DATE D'AFFICHAGE

20 août 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le vingt août à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUCHET, DUFOUR, CCLLE, MONTRON, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET
BARRIERE, BOUTET, DOMEQ, DOIREAU, FAVIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. BUJARD, BROTRÉAU, NAULIN, PAPEAU, RIVIERE, TAP,
Mme BIDEAU

Monsieur MONIRON a été élu Secrétaire.

Un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur stipule que
les gardes champêtres communaux peuvent percevoir une indemnité
spéciale de fonctions dans la limite de 10 % du montant mensuel
du traitement soumis à retenue pour pension.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

d'accorder aux gardes municipaux cette indemnité spéciale au
taux maxima de 10 %.

que cette mesure prendra effet le 1er AOUT 1976.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

